

**Délibérations :**

Séance du 4 juin 2019 : approbation du compte-rendu

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Comité Départemental du Tourisme de la Lozère : désignation des représentants suite à modification des statuts
- 2) Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère : désignation des représentants suite à la modification de sa gouvernance

**RESSOURCES HUMAINES**

- 3) Ecole de la Coustarade : création de postes
- 4) Avancements de grades : modification du tableau des effectifs
- 5) Tableau des effectifs : suppression de postes
- 6) Protection sociale complémentaire-Risque Prévoyance : mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation
- 7) Adhésion au service retraite CNRACL du Centre de Gestion de la FPT de la Lozère : signature de la convention

**FINANCES**

- 8) Contrat urbain : demande de subvention AMI « Centre-bourg »
- 9) Financements DETR 2019 : modification du taux de subvention
- 10) Frais de fonctionnement des écoles privées : forfait élève 2019
- 11) Prestation pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 12) Cantine scolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020
- 13) Régie de recettes pour L'Espace Accueil Jeunes : création
- 14) Espace Accueil Jeunes : tarifs 2019/2020
- 15) Frais de sponsoring : remboursement à Monsieur Aymeric FELGEIROLLES

**COMMANDE PUBLIQUE**

- 16) Aménagement du centre-bourg – Mise en lumière place Cordesse et éclairage des portes : attribution de l'offre
- 17) Laveuse de voirie : attribution du marché de fourniture
- 18) Gestion centralisée du chauffage de l'Ecole de la Coustarade : attribution du marché de travaux
- 19) Menuiseries de L'Hôtel de Ville : attribution du marché de travaux
- 20) Marché de travaux de mise aux normes de l'école de la Coustarade : attribution
- 21) Eglise Notre Dame de la Carce - Réfection de la toiture de la sacristie : choix de la Maitrise d'œuvre

**URBANISME**

- 22) Péril imminent Immeuble SEGURA – Rue de la Laine : procédure
- 23) Conventionnement et participation pour équipement propre : extension réseau ENEDIS pour raccordement particulier – chemin de l'Abbé de Born
- 24) Régularisation foncière chemin de Sénouard : approbation
- 25) Bail à réhabilitation commune de Marvejols/SA d'HLM Polygone : approbation du projet
- 26) Voirie communale : classement d'office

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

27) Bail commercial avec la SPIE CityNetworks : avenant n°1

28) Cession de biens immobiliers communaux : proposition d'achat de l'immeuble sis 9, Rue Jules Daudé – Hôtel de Rouvière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi onze juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 5 juillet 2019

A l'ouverture de la séance,

**Etaient présents (18)** : ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – BUNEL Josiane – CALMETTES Denise – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – FOISY Christine – GIRMA Dominique – HUGONNET Valérie – MABRIER Bernard – MALIGE Thomas – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MICHEL Angélique – MOULIS SUDRE Marc – NOGARET Lise – PIC JérémY

**Excusés ayant donné pouvoir (8)** : BAKKOUR Abdeslam (pouvoir à HUGONNET Valérie) – CHAUVEAU Juliette (pouvoir à FOISY Christine) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à DELMAS Roselyne) – GALIZI Raphaël (pouvoir à MERLE Marcel) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à COCHET Hervé) – PINOT Bernard (pouvoir à MICHEL Angélique) – SEGURA Matthias (pouvoir à ACHET Elisabeth) – SOLIGNAC Emmanuelle (pouvoir à de LAGRANGE Monique)

**Absent excusé (1)** : VALENTIN Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : PIC JérémY

## **DELIBERATIONS**

Séance du 11 avril 2019 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

**Vote pour à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1) Comité Départemental du Tourisme de la Lozère : désignation des représentants suite à modification des statuts**

Monsieur le Maire indique que les statuts règlementant le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère ayant changé le 19 février 2019, il convient de modifier la représentation de la Mairie de Marvejols au sein de cette instance.

Aussi, il est proposé que la Mairie de Marvejols soit représentée par un élu.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à la désignation de cette personne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

*Monsieur le Maire indique que deux candidatures ont été « déposées » : Mme Elisabeth ACHET et M. Aymeric FELGEIROLLES. Compte tenu de sa délégation au tourisme, celle de Mme ACHET a été retenue.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner Elisabeth ACHET** comme membre du Conseil municipal pour représenter la Mairie de Marvejols au sein du Comité Départemental de Tourisme de la Lozère
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 20 pour – 6 abstentions**

## **2) Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère : désignation des représentants suite à la modification de sa gouvernance**

Monsieur le Maire indique que par courrier du 8 avril 2019, Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère, indique à Monsieur le Maire que la gouvernance du Syndicat Mixte a été modifiée lors du Comité syndical du 19 mars 2019.

Aussi, il convient à cet effet de désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger auprès de cette instance (au lieu des quatre titulaires et quatre suppléants auparavant).

*Madame MICHEL fait remarquer que, si elle comprend bien, Madame SOLIGNAC passe de titulaire à suppléante au sein de cette instance.*

*Madame NOGARET répond par la positive. Etant donné que les statuts de l'EDML ont évolué, les collectivités ont désormais 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner Lise NOGARET et Hervé COCHET** comme membres du Conseil municipal pour siéger au sein de cette instance en qualité de membres titulaires
- **Désigner Juliette CHAUVEAU et Emmanuelle SOLIGNAC** comme membres du Conseil municipal pour siéger au sein de cette instance en qualité de membres suppléants
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3) Ecole de la Coustarade : renouvellement de postes**

Monsieur MOULIS SUDRE expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 11 Juillet 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires d'activité ou en remplacement d'agents temporairement indisponibles,

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois temporaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le renouvellement des emplois suivants à l'Ecole de la Coustarade est proposé :

- 2 Agents d'Animation au Centre de Loisirs et agents de service à l'Ecole de la Coustarade et Temps Périscolaires à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 Août 2020 : **IB 348 / IM 326**
- 1 Agent de service à l'Ecole de la Coustarade et Temps Périscolaires sur 20 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 3 Juillet 2020 : IB 348 / IM 326
- 1 Agent de service à l'Ecole de la Coustarade et Temps Périscolaires sur 8 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 3 Juillet 2020 : IB 348 / IM 326

*Monsieur MOULIS SUDRE précise qu'il s'agit de renouvellements de contrats. Lors du CT, les représentants du personnel ont souligné la qualité du travail effectué par ces personnels contractuels ; c'est ainsi qu'il est proposé de les renouveler.*

*Monsieur le Maire précise que la gestion du personnel à l'Ecole de la Coustarade est très difficile, du fait notamment de l'absentéisme, ou de difficultés d'incompréhension.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Créer** les emplois décrits ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et au bon fonctionnement des services

• **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

#### **4) Avancements de grades : modification du tableau des effectifs**

Monsieur MOULIS SUDRE rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune en tenant compte des besoins du service, leur organisation et leur fonctionnement :

↳ Suppression de postes :

- d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
- d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

↳ Création de postes :

- d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet
- d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet

Il est aussi nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit, consécutivement à la CAP du 28 Mars 2019 et conformément aux déroulements des carrières des Agents, dans le cadre des avancements de grades et promotion interne :

Grades ou emplois	Création	Suppression	Temps de travail	Date d'avancement
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint Administratif Territorial				01/11/2019
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe				01/11/2019
<b>Filière Technique</b>				
Adjoint Technique Territorial				01/07/2019
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe				01/07/2019
Agent de maîtrise				01/07/2019
Agent de maîtrise principal				01/07/2019

Considérant l'Avis du Comité Technique en date du 12 Juin 2019,

*Madame MICHEL demande si l'accord du CT sur cette question a fini par être obtenu.  
Monsieur MOULIS SUDRE répond que oui.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Modifier** le tableau des effectifs comme suit, consécutivement à la CAP du 28 Mars 2019 à compter des dates précitées et conformément aux déroulements des carrières des Agents
- **Décider** la création et suppression des emplois précités
- **Préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

**5) Tableau des effectifs : suppression de postes**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité  
VU le tableau des effectifs existant,

Suite aux différents départs à la retraite, il convient de supprimer les postes suivants :

↳ Suppression de postes :

- un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi de Rédacteur à temps complet
- un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet 28h hebdo
- un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi de Rédacteur à temps complet au 1<sup>er</sup> Août 2019
- un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> Juillet 2019
- un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> Août 2019

Considérant l'Avis du Comité Technique en date du 12 Juin 2019,

*Monsieur MOULIS SUDRE rappelle la nécessité d'obtenir l'avis du CT pour la suppression des postes.*

*Madame MICHEL dit se souvenir qu'on lui avait annoncé 9 départs en retraite alors qu'il n'y en a que 8 cités.*

*Monsieur MOULIS SUDRE dit que les données transmises ce jour sont bonnes et contrôlées. Il rappelle que 72 agents étaient présents à leur arrivée en 2015. 12 agents sont partis en CCG dans le cadre des transferts de compétences intervenus depuis. A ce jour, la collectivité compte 57 agents. 3 postes ont été supprimés.*

*Monsieur BARRERE précise que les effectifs bougent car plusieurs remplacements sont intervenus en interne.*

*Monsieur MOULIS SUDRE ajoute que la collectivité est bien structurée quant à la pyramide des grades.*

*Madame de LAGRANGE dit que, si ses souvenirs sont bons, un glissement avait été présenté au niveau du BP 2019.*

*Monsieur MOULIS SUDRE répond que Madame DELAGE, agent de catégorie B, vient d'intégrer la collectivité. Il évoque ensuite la dette sociale (notamment heures supplémentaires), qui a été évaluée, et représente à l'heure actuelle un ETP. On ne peut pas laisser cela à la prochaine municipalité. Il sera donc nécessaire de l'apurer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Supprimer** les postes précités
- **Effectuer** les déclarations correspondantes de vacances auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

**6) Protection sociale complémentaire-Risque Prévoyance : mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation**

Monsieur MOULIS SUDRE expose :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

**L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.**

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

**Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.**

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique (CT), pour chaque collectivité.

**Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

*Madame MICHEL demande si ce sera une prestation payante.*

*Monsieur MOULIS SUDRE répond par la négative. Il s'agit d'une convention de mutualisation, qui pourrait permettre de baisser la cotisation actuelle de 12€/agent à 10€/agent pour cette assurance complémentaire.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de prendre la décision de s'engager ou non dans cette démarche de consultation lancée par le CDG 48, mais non d'adhérer à la proposition d'offre de services qui sera proposée ultérieurement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- **Donner mandat** au Centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation
- **Prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de gestion
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **7) Adhésion au service retraite CNRACL du Centre de Gestion de la FPT de la Lozère : signature de la convention**

Monsieur MOULIS SUDRE expose :

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour l'adhésion au service retraite CNRACL ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

*Monsieur MOULIS SUDRE précise qu'on a un peu de retard sur les délais initialement demandés. On pourrait avoir un agent dédié à la gestion des dossiers retraite, mais cela paraît compliqué à ce jour avec l'agent en place, qui doit gérer bien d'autres dossiers. La convention est payante, mais les tarifs restent inchangés par rapport à l'année dernière.*

*Monsieur le Maire ajoute que constituer un dossier de retraite relève de spécialistes au vu de la complexité de la démarche.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour les différentes missions en fonction des besoins
- **Prendre acte** de la contribution financière fixée par acte :
  - Affiliation agent : 20 €
  - Liquidation des droits à pension normale : 80 €
  - Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 €
  - Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) : 75 €
  - Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 €
  - Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 €
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **8) Contrat urbain : demande de subvention AMI « Centre-bourg »**

Madame ACHET indique que la ville de Marvejols s'est lancée dans un programme de revitalisation de son Centre Bourg et dans ce cadre, elle souhaite entreprendre des actions



d'amélioration du cadre de vie en engageant une première tranche de travaux se décomposant ainsi :

- Mise en lumière des points phare de la Ville
- Embellissement lumineux de la Place Henri Cordesse
- Amélioration de la signalétique existante
- Mise en place d'un mobilier urbain durable et incitant à la propreté
- Mise en place d'un mobilier urbain

Le coût initial de ce projet a été estimé à 140.000,00 € HT, financé à 80% par l'Etat. Cependant, sur la partie éclairage un surcoût est intervenu à hauteur de **15.387,80 € HT** et c'est pourquoi, afin d'en assurer le financement, il convient de solliciter une aide la plus large possible, soit **80 %** de cette plus-value au titre du Contrat Urbain correspondant à **12.310,00 €** pour cette opération.

*Madame MICHEL demande à quoi est lié ce surcoût.*

*Madame ACHET répond qu'il s'agit de l'éclairage.*

*Madame de LAGRANGE revient sur des paroles dites lors de la réunion publique concernant le mobilier urbain. Elle a entendu, de la part de l'architecte, que le mobilier installé était provisoire.*

*Monsieur MOULIS SUDRE répond que non. C'est du mobilier qui est amovible. Si au bout de quelques mois ce mobilier ne convenait plus pour la Place Cordesse, il pourrait être envisagé de le déplacer sur un autre lieu public.*

*Madame ACHET ajoute qu'un autre aménagement, plus global, de la Place Cordesse pourrait être envisagé, mais nous n'avons pas les moyens pour l'heure.*

*Monsieur BARRERE pense que l'architecte en question a probablement la nostalgie du concours d'idées qui avait été lancé antérieurement sur ce projet de réaménagement de ladite place ; c'est probablement la raison pour laquelle il a dit ça.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** une subvention la plus large possible au titre du Contrat Urbain pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

### **9) Financements DETR 2019 : modification du taux de subvention**

Madame ACHET indique que dans le cadre des dossiers déposés en début d'année au titre de la DETR 2019, énumérés ci-dessous, il convient de modifier les taux prévisionnels d'attribution afin de pouvoir établir les plans de financements définitifs avec tous les co-financeurs.

- ↪ Travaux de modernisation VVF : Le taux d'attribution est modifié **de 60% à 50%**
- ↪ Aménagement de la Place Daurade : Le taux d'attribution est modifié **de 60% à 50%**
- ↪ Cheminement 2 Barry Teinturiers : Le taux d'attribution est modifié **de 60% à 50%**
- ↪ ADAP Tranche 1 : Le taux d'attribution est modifié **de 60% à 50%**
- ↪ Parcours ateliers sportifs Mascoussel : Le taux d'attribution est modifié **de 60% à 40%**
- ↪ Mise aux normes Ecole de la Coustarade : Le taux d'attribution est modifié **de 60% à 40%**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** ces opérations et leur plan de financement modifié au titre de la DETR 2019

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

### **10) Frais de fonctionnement des écoles privées : forfait élève 2019**

Madame ACHET indique que le forfait élève applicable à partir de septembre 2019 tient compte de l'utilisation de locaux de l'école comme centre de loisirs, de l'unification des écoles primaire et maternelle et de la baisse des effectifs en maternelle.

Concernant le premier point, il n'est pris en compte que  $\frac{3}{4}$  des charges générales de fonctionnement du bâtiment : EDF, eau, fioul, fournitures d'entretien et de petit équipement, travaux du bâtiment et maintenance.

Sur le deuxième point, nous ne différencions plus entre maternelle et élémentaire et avons donc un coût élève tous niveaux.

Vu la baisse des effectifs en maternelle, nous maintenons comme les années précédentes une ATSEM pour 40 élèves ce qui pourra les amener à faire autre chose dans l'école.

Le forfait élève unique passe à 550.00 € au lieu de 458.00 € en élémentaire et 612.00 € en maternelle l'an dernier.

Les dépenses afférentes à cette obligation ont été inscrites au Budget Primitif 2019.

*Madame ACHET précise que pour calculer le montant de ce forfait, 3 aspects ont été pris en considération :*

- *Les locaux utilisés servent pour l'école, mais aussi pour le CLSH, des animations diverses, ...*
- *L'unification des écoles primaire et élémentaire*
- *La diminution des effectifs, qui est réelle : de 117 élèves à 89 élèves en maternelle. Il a été pris en charge une ATSEM pour 40 élèves. A ce sujet, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un barème : 1 ATSEM pour deux classes. Nos classes ne sont pas surchargées.*

*Monsieur MALIGE considère que considérer que l'école n'est utilisée qu'aux  $\frac{3}{4}$  pour son activité principale et que le CLSH représenterait  $\frac{1}{4}$  de son occupation n'est pas tout à fait conforme à la réalité. Le calcul n'est ainsi, selon lui, pas cohérent.*

*Monsieur BARRERE précise qu'il faut aussi prendre en considération les autres activités pour lesquelles les locaux de l'Ecole sont utilisés : fêtes et animations diverses, associations, cantine, ...*

*Madame de LAGRANGE demande s'il existe des barèmes départementaux, régionaux ou nationaux pour établir ces calculs, car si les effectifs de l'école publique continuent de baisser, cela risque de mettre en danger ces méthodes de calcul.*

*Madame ACHET répond que, pour l'heure, la question ne se pose pas puisque les effectifs de l'école publique sont encore suffisamment élevés. En revanche, elle va se renseigner sur l'existence éventuelle de barèmes.*

*Monsieur le Maire ajoute que, concernant les économies de fonctionnement, deux classes qui étaient installées dans le bâtiment du haut ont été déménagées sur la bâtiment du bas afin de limiter les frais de fonctionnement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le montant de cette participation de 550.00 €, qui sera mandatée trimestriellement à l'établissement au vu d'un état mentionnant le nom des élèves
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 25 pour – 1 abstention**

### **11) Prestation pour compte de tiers : mise en recouvrement**

Madame ACHET indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers, il convient d'émettre le titre de recette correspondant à savoir :

- Peinture routière : dents de requin et passage piétons pour le compte de la Mairie de GABRIAS, pour un montant de 199.00 € à la charge de la commune de Gabrias.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de cette prestation
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **12) Cantine scolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2019/2020**

Madame MATHIEU indique que, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière (Décret n° 2006-753 du 29/06/2006), il est proposé d'augmenter le prix des repas cantine de 0.15 € conformément au tableau ci-dessous.

Il est rappelé une majoration au prix du repas lorsque l'élève ne sera pas inscrit sur la liste de commande du jeudi.

Notre prestataire augmentera ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de 0.34 €.

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Marvejols : - 1 enfant	<b>3,50 €</b>	<b>3,60 €</b>	<b>3,60 €</b>	<b>3,75 €</b>
- 2 enfants	<b>3,15 €</b>	<b>3,25 €</b>	<b>3,25 €</b>	<b>3,40 €</b>
- 3 enfants et plus	<b>3,10 €</b>	<b>3,20 €</b>	<b>3,20 €</b>	<b>3,35 €</b>
Autres communes	<b>4,70 €</b>	<b>4,80 €</b>	<b>4,80 €</b>	<b>4,95 €</b>
Majoration	<b>1 €</b>	<b>1 €</b>	<b>1 €</b>	<b>1 €</b>
Stagiaires	<b>6,40 €</b>	<b>6,50 €</b>	<b>6,50 €</b>	<b>6,65 €</b>
Enseignants et autres	<b>9,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>9,15 €</b>

*Monsieur le Maire indique que l'augmentation des tarifs imposée par notre prestataire est répercutée sur les tarifs de la cantine à moins de 50 %. En qualité de Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, il a pu participer aux travaux du GCSMS, gestionnaire de la cuisine centrale, et fait part des difficultés rencontrées actuellement par la cuisine centrale. Compte tenu des frais de fonctionnement imposés à cette structure, la diminution du nombre de ses clients a eu un fort impact sur son équilibre budgétaire. Pour l'heure, plusieurs pistes sont étudiées pour remédier à ces difficultés afin d'augmenter, notamment, le nombre de repas distribués.*

*Monsieur MABRIER demande si on peut espérer une amélioration de la qualité des repas servis.*

*Monsieur MALIGE, lui, se positionne en tant que parent d'élève. Pour lui, il est nécessaire d'améliorer la qualité des repas servis à la cantine. A son sens, le tarif proposé est scandaleux, notamment pour les élèves en bas âge !*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur MALIGE si, pour 3.50 € par enfant, les parents sont capables de servir à leurs enfants un déjeuner complet et équilibré.*

*Monsieur MALIGE dit que c'est un choix politique de conserver ce fonctionnement.*

*Monsieur le Maire répond que cette problématique n'est pas nouvelle. Il a déjà été sollicité à plusieurs reprises par les parents d'élèves. Plusieurs pistes ont été étudiées au niveau départemental pour tenter d'améliorer la qualité du service rendu, mais pour l'heure, aucune de ces solutions n'a pu être retenue.*

*Pour Monsieur MALIGE, la qualité de la cantine pourrait être un atout pour attirer de nouvelles familles à Marvejols.*

*Madame NOGARET tient à préciser que, travaillant dans la petite enfance depuis toujours, elle a pu constater que les parents ont beaucoup d'exigence pour leurs enfants, mais quand les parents apportaient, sur son lieu de travail, la nourriture pour leurs enfants (pas encore de distribution de nourriture sur le site), il s'avérait que très peu de parents fournissaient des repas de qualité !*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** les tarifs de la cantine scolaire comme indiqué ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 25 pour – 1 contre**

### **13) Régie de recettes pour L'Espace Accueil Jeunes : création**

Madame DELMAS indique que la Municipalité a décidé d'ouvrir un Espace Jeunes situé Place Daurade à Marvejols.

La création d'une régie de recettes est nécessaire pour le recouvrement des recettes suivantes :

- Les cotisations
- La participation aux sorties

Cette régie fonctionnera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** une régie de recettes pour l'Accueil Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **14) Espace Accueil Jeunes : tarifs 2019/2020**

Madame DELMAS indique qu'il convient de fixer les tarifs des divers services gérés par l'Espace Accueil jeunes.

Il est proposé la cotisation suivante :

- Cotisation annuelle : 5.00 €

Il sera délivré un ticket à chaque usager.

*Madame MICHEL demande à quels services auront droit les adhérents pour ce tarif.*

*Madame DELMAS répond : l'accueil dans les locaux de l'Espace Accueil Jeunes, l'accès aux activités qui y seront proposées (jeux vidéo, de société, ...). Plus tard, des sorties et autres activités pourront être proposées, et il conviendra d'ailleurs que le Conseil se prononce sur leur tarif. L'Espace Accueil Jeunes sera ouvert les mercredis après-midi, les vendredis soir et les samedis matin dans un premier temps, et accueillera les jeunes de 14 à 17 ans.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la tarification proposée ainsi que la mise en œuvre selon les modalités exposées pour l'année 2019-2020 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires relatives aux tarifs de l'Espace Accueil Jeunes

### **Vote pour à l'unanimité**

### **15) Frais de sponsoring : remboursement à Monsieur Aymeric FELGEIROLLES**

*Monsieur Aymeric FELGEIROLLES – ayant donné pouvoir à Madame Roselyne DELMAS pour cette séance – intéressé par ce point inscrit à l'ordre du jour, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte d'émergence et de développement des réseaux sociaux, la municipalité a adapté sa politique de communication institutionnelle aux fins d'informations de la population. Celle-ci implique la mise en valeur de l'information à caractère institutionnel ou événementielle sur le réseau social Facebook.

A titre d'exemple, pour l'année 2018, la promotion des Estivales de la Daurade sur le réseau social a permis une diffusion d'information auprès d'une audience sensiblement plus élevée que par le biais de canaux d'informations traditionnels (presse).

Une évaluation des moyens de communications réalisée en Septembre 2018 a permis de mettre en évidence le réseau social Facebook comme moyen de communication majeur.

Considérant que le réseau social Facebook ne produit des factures qu'à des personnes physiques et non morales ;

Considérant que le mandatement administratif n'est pas possible dans les modalités d'utilisation du sponsoring ;

Vu l'affectation du budget de communication des Estivales 2019 à cette fin ;

Vu la règlementation relative à la communication pré-électorale en vigueur à compter du 01 Septembre 2019 ;

Vu la délégation municipale de Monsieur Aymeric FELGEIROLLES, à la communication et au numérique ;

Considérant l'avance apportée par Monsieur FELGEIROLLES sur ses deniers personnels dans cette finalité ;

*Madame NOGARET demande combien cela représente.*

*Madame ACHET répond que, de mémoire, cela s'élève à une cinquantaine d'euros.*

*Monsieur le Maire tient à remercier l'engagement de M. FELGEIROLLES dans cette communication numérique visant à faire la promotion de nos animations.*

*Madame MICHEL indique que l'opposition va se positionner contre cette proposition car elle n'est pas sûre de la légalité de cette décision. Afin d'assurer la communication de la collectivité, il convient de faire appel à un tiers ou une personne rémunérée à cet effet. De plus, il y a la période de réserve à respecter...A ce titre, elle revient sur des éléments de la campagne de 2015, qui ne sont pas encore prescrits et qui peuvent encore faire l'œuvre d'un dépôt de plainte. De plus, elle rappelle que les indemnités des élus peuvent servir à payer cela.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de ces frais, sur présentation de facturation pour la période du 11 Juillet au 31 Août 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 20 pour – 6 contre**

*Il est 19h15, Monsieur Thomas MALIGE quitte la séance, et donne pouvoir à Monsieur Dominique GIRMA.*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **16) Aménagement du centre-bourg – Mise en lumière place Cordesse et éclairage des portes : attribution de l'offre**

Monsieur MOULIS SUDRE indique qu'une consultation en procédure adaptée pour l'installation de nouveaux dispositifs lumineux sur la place Cordesse et les Portes Monumentales s'est déroulée en janvier 2019 suite à la mission de maîtrise d'œuvre réalisée par Le Compas dans l'œil et l'agence Rossignol.

Le projet se décompose en deux parties distinctes :

- Les candélabres actuels sur la place Cordesse vont être remplacés afin de libérer la place au cœur de la place. L'éclairage sera ainsi repositionné en façade des immeubles autour de la place Cordesse, par l'intermédiaire de lanternes et de projecteurs installés sur les pignons de certains immeubles. La commune reste dans l'attente de certaines conventions, notamment pour l'immeuble Bringer dont l'AG aura lieu lors du dernier trimestre 2019.
- Les portes Monumentales seront mises en valeur par des projecteurs implantés en façades d'immeubles alentour. La Porte du Soubeyran quant à elle sera mise en lumière de l'intérieur par la mise en place d'un rail LED qui diffusera de la lumière depuis les machicoulis. Les conventions d'autorisation des propriétaires ont toutes été obtenues pour ces immeubles.

Deux entreprises avaient ainsi répondu au marché de travaux : SPIE et L'Entreprise Electrique.

Après une phase de négociation et de clarification des offres, la Commission MAPA qui s'est réunie le 11/03/2019 a décidé de retenir l'offre de SPIE, d'un montant total de 115.387 € HT (estimation de 100.000 € HT). Ce coût supplémentaire a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

*Monsieur MOULIS SUDRE fait part des difficultés rencontrées pour obtenir les autorisations des propriétaires de l'Immeuble BRINGER.*

*Madame MICHEL dit qu'elle a entendu en ville que beaucoup de riverains ne sont pas d'accord pour donner leur autorisation ; elle se demande pourquoi ont dit l'inverse ce soir.*

*Monsieur MOULIS SUDRE répond qu'il y a eu certains refus effectivement, mais la plupart sont d'accord.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la réalisation de cette opération

- **Désigner** l'entreprise SPIE titulaire de ce marché pour un montant total de 115 387 € HT
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **17) Laveuse de voirie : attribution du marché de fourniture**

Monsieur BARRERE indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour l'achat d'une laveuse de voirie. Le montant du marché a été estimé à 125 000 € TTC.

3 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres :

- Europe Service : **117 166.67 € HT**, soit 140 600 € TTC
- CMAR : **107 500 € HT**, soit 129 000 € TTC
- ETS Daniel PERIE : **169 830 € HT**, soit 203 796 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 11 juillet 2019 à 16H00. Elle a analysé les offres et donné son avis sur le choix de l'entreprise : l'Entreprise CMAR.

*Madame MICHEL demande s'il est prévu une reprise de l'ancien matériel.*

*Monsieur BARRERE répond que oui, et que son montant est inclus aux tarifs proposés ci-dessus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Désigner** le fournisseur titulaire de ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres : **l'Entreprise CMAR**, pour une prestation d'un montant de 107 500 € HT, soit 129 000 € TTC
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires, et notamment ledit marché de fourniture

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **18) Gestion centralisée du chauffage de l'Ecole de la Coustarade : attribution du marché de travaux**

Monsieur BARRERE indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux de gestion centralisée du chauffage de l'Ecole de la Coustarade.

1 offre a été déposée avant la date limite de remise des offres. Il s'agit de l'offre de l'Entreprise SEGUIN, conforme au cahier des charges établi par Lozère Energie. Le montant prévisionnel de cet investissement a été estimé à 31 900 € HT, soit 38 280 € TTC.

L'Entreprise SEGUIN a fait une offre qui s'élève à 29 060 € HT, soit 34 872 € TTC.

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 11 juillet 2019 à 16H00. Elle a analysé les offres et donné son avis sur le choix de l'entreprise SEGUIN pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Désigner** l'entreprise titulaire de ce marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres : **l'Entreprise SEGUIN**, pour une prestation d'un montant de **29 060 € HT**, soit 34 872 € TTC

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires, et notamment ledit marché de fourniture

### **Vote pour à l'unanimité**

*Il est 19h30, Madame Josiane BUNEL et Madame Lise NOGARET quittent la séance et donnent pouvoir respectivement à Marc MOULIS SUDRE et Elisabeth MATHIEU.*

### **19) Menuiseries de L'Hôtel de Ville : attribution du marché de travaux**

Monsieur BARRERE indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux de menuiseries de l'hôtel de Ville.

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 11 juillet 2019 à 16H00. Elle a analysé les offres et donné son avis sur le choix des entreprises à retenir dans le cadre de ce marché de travaux, décomposé en 3 lots à savoir :

**Lot N°1** : Restauration de menuiseries bois extérieures. Estimation : 294 063,97 €, soit 352 876.76 € TTC

3 offres ont été reçues :

✂ MALBREL Conservation : **203 040.00 € HT**, soit 243 648.00 € TTC

✂ Atelier FÉRIGNAC : **201 454,22 € HT**, soit 241 745.06 € TTC

✂ BOUSQUIÉ : **275 834,00 €**, soit 331 000.80 € TTC

Choix de la Commission MAPA : entreprise **MALBREL Conservation**

**Lot N°2** : Electricité/contrôle d'accès. Estimation : 6 000.00 € HT, soit 7 200 € TTC

2 offres ont été reçues :

✂ EIFFAGE : **4 478,30 € HT**, soit 5 373.96 € TTC

✂ SCHEFFER : **4 628,20 € HT**, soit 5 553.84 € TTC

Choix de la Commission MAPA : entreprise **EIFFAGE**

**Lot N°3** : Stores extérieures. Estimation : 35 700,00 € HT, soit 42 840.00 € TTC

2 offres ont été reçues :

✂ ALUTEX : **22 160,80 € HT**, soit 26 592.96 € TTC

✂ ALZUR : **17 541,66 € HT**, soit 21 049.99 € TTC

Choix de la Commission MAPA : entreprise **ALZUR**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la réalisation de cette opération
- **Désigner** l'entreprise **MALBREL Conservation** titulaire de ce marché concernant le Lot n°1 – Restauration de menuiseries bois extérieures – pour un montant de 203 040.00 € HT, soit 243 648.00 € TTC
- **Désigner** l'entreprise **EIFFAGE** titulaire de ce marché concernant le Lot n°2 – Electricité/Contrôle d'accès – pour un montant de 4 478.30 € HT, soit 5 373.96 € TTC
- **Désigner** l'entreprise **ALZUR** titulaire de ce marché concernant le Lot n°3 – Stores extérieures – pour un montant de 17 541.66 € HT, soit 21 049.99 € TTC
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 20 pour – 4 contre – 2 abstentions**

### **20) Marché de travaux de mise aux normes de l'école de la Coustarade : attribution**



Monsieur BARRERE indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pour les travaux de mise aux normes de l'école de la Coustarade.

Le marché a été décomposé en 6 lots :

Lot 1 : Démolition/Gros œuvre

Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium/Serrurerie

Lot 3 : Plâtrerie/Peinture

Lot 4 : Carrelages

Lot 5 : Electricité

Lot 6 : Désamiantage

Suite à l'ouverture des plis, la Commission MAPA s'est réunie le lundi 11 mars 2019 à 16h pour analyse des offres et attribution. Lors de cette Commission, les lots N° 2, 3, 4, 5 et 6 ont été attribués, le lot N°1 ayant été déclaré sans suite et relancé.

Concernant ce lot N°1, 3 nouvelles offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres. La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 11 juillet 2019 à 16H00. Elle a analysé les offres et donné son avis sur le choix des entreprises à retenir dans le cadre de ce marché de travaux, à savoir :

✂ SARL MARTINAZZO : **14 337.73 € HT**, soit 17 205.28 € TTC

✂ SARL BONHOMME : **12 762.00 € HT**, soit 15 314.40 € TTC

✂ SARL SOGEBAT 48 : **16 954.71 € HT**, soit 20 345.65 € TTC

*Monsieur le Maire tient à souligner la qualité du travail fourni par l'entreprise BONHOMME sur l'Espace Mercier.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la réalisation de cette opération
- **Désigner** l'entreprise **BONHOMME** titulaire de ce marché concernant le Lot n°1 - Démolition/Gros œuvre - pour un montant de **12 762.00 € HT**, soit 15 314.40 € TTC
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

### **Vote pour à l'unanimité**

### **21) Eglise Notre Dame de la Carce - Réfection de la toiture de la sacristie : choix de la Maîtrise d'œuvre**

Monsieur BARRERE indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection de la toiture de la sacristie de l'Eglise Notre-Dame de la Carce.

Trois architectes spécialistes du patrimoine ont été consultés :

- Jean-Pierre TRABON - Agence d'Architecture - 12000 RODEZ
- Frédéric FIORE - 34 090 MONTPELLIER
- Philippe BLONDIN - SARL d'Architecture PRONAOS - 12 330 VALADY

Un prestataire, Jean-Pierre TRABON, n'a pas répondu.

Un prestataire, Frédéric FIORE, a indiqué qu'il ne répondrait pas à cette consultation en raison d'une charge de travail trop importante.

Un prestataire, Philippe BLONDIN – PRONAOS, a répondu dans les délais.

La commission MAPA s'est réunie le 22 mai 2019 pour l'analyse de l'offre déposée et a retenu la **SARL Pronaos Architecture**, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la sacristie de l'Eglise Notre Dame de la Carce pour un montant **14 700 € HT** soit 17 640 € TTC.

*Madame de LAGRANGE demande si des subventions sur ces travaux peuvent être sollicités. Monsieur le Maire répond qu'elles seront à solliciter après avoir obtenu l'étude préalable du maître d'œuvre.*

*Madame ACHET ne pense pas que l'APREM contribue à ces travaux.*

*Monsieur le Maire souligne le geste de l'APREM concernant les travaux de réfection des enduits de l'église, qui font partie du clos car l'association n'était pas obligée de le faire. Qu'ils en soient remerciés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le choix de l'offre de la **SARL Pronaos Architecture**, après avis de la commission MAPA, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la sacristie de l'Eglise Notre Dame de la Carce pour un montant 14 700 € HT soit 17 640 € TTC

**Vote pour à l'unanimité**

## URBANISME

### **22) Péril imminent Immeuble SEGURA – Rue de la Laine : procédure**

*Monsieur Matthias SEGURA – ayant donné pouvoir à Madame Roselyne DELMAS pour cette séance – intéressé par ce point inscrit à l'ordre du jour, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire indique que suite au rapport d'expertise du Bureau d'Etude INSE en date du 15 avril 2019 relatif à l'état de délabrement et de dangerosité présenté par l'immeuble SEGURA – n°13, Rue de la Laine – les services de l'Etat mettent en demeure la commune d'avoir à faire cesser le péril imminent que présente cette maison.

*Monsieur le Maire dit qu'il s'agit là d'un dossier délicat. L'Etat oblige la commune à réaliser les travaux et oblige Monsieur le Maire à demander à l'occupant de quitter les lieux. Il indique qu'une note relative à la gestion de ce dossier a été établie par les services ; elle est à la disposition des élus. Il rappelle l'historique de ce dossier, dont le début date de 2008 ! L'obligation du Maire étant de faire cesser le péril, l'option la moins onéreuse sera choisie. Des devis ont déjà été présentés, mais nous sommes dans l'attente d'un devis d'un maçon pour régler le problème de risque de chute de matériaux. Le Maire est obligé de commander ces travaux d'office.*

*Monsieur BARRERE fait remarquer que Monsieur SEGURA, occupant de cet immeuble, a déjà fait faire des travaux. Il pensait avoir fait le nécessaire, mais cela n'a pas suffi aux yeux de l'Etat.*

*Monsieur MOULIS SUDRE regrette l'indisponibilité des services de l'Etat dans la gestion de ce dossier.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de l'obligation faite à la commune d'intervenir pour sécuriser l'immeuble

- **Programmer** budgétairement les dépenses induites par la mise en œuvre des travaux ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre et divers
- **Solliciter** l'Etat pour les financements nécessaires à l'exécution de cette mission
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour passer commande des travaux, prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote : 17 pour – 1 contre – 8 abstentions**

### **23) Conventonnement et participation pour équipement propre : extension réseau ENEDIS pour raccordement particulier – chemin de l'Abbé de Born**

Monsieur BARRERE expose :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 332-15 ;

Considérant le Permis de Construire n°04809216C0007, déposé par M. et Mme Gaëtan MALIGES et délivré le 20/06/2016, pour la réalisation d'une maison d'habitation ;

Considérant que le présent projet sur la parcelle C n°2658 nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique ;

Considérant qu'en application de l'article R. 332-15, il est possible pour la collectivité de mettre à la charge du demandeur le financement de cet équipement public à la condition que celui-ci soit inférieur ou égal à 100 mètres sur le domaine public et que cet équipement propre serve exclusivement au raccordement du projet ;

Considérant que ce terrain se situe en zone Uc du PLU ;

Considérant que pour la mise en application de cette procédure et afin que le pétitionnaire puisse participer au coût de l'extension de ces réseaux, une convention doit être établie entre la Commune et les pétitionnaires s'inscrivant dans le cadre de cette réglementation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Engager** la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût s'élève à 4 688,76 € TTC
- **Prendre acte** que la part du coût de l'extension du réseau précédemment cité, sera à la charge du propriétaire foncier bénéficiaire
- **Préciser** que le pétitionnaire devra s'acquitter, outre la participation pour équipement propre visé ci-dessus, des frais de branchement et raccordement aux gestionnaires de réseaux (AEP/EU, ENEDIS)
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer une convention avec M. et Mme MALIGES et pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

### **24) Régularisation foncière chemin de Sénouard : approbation**

Monsieur le Maire indique qu'en 2013 et 2014, la commune de Marvejols a mandaté un géomètre-expert afin de réaliser des modifications du parcellaire cadastral, Chemin de Sénouard.

La voirie empiétant sur des terrains privés, une régularisation devait être effectuée.

Le plan parcellaire définitif a été dressé par Monsieur Falcon pour définir les limites entre les terrains privatifs et la voirie.

Plusieurs propriétaires ont été sollicités au cours de cette étude. Parmi eux, l'indivision Fournier est concernée au titre de 3 parcelles. Elle a interpellé la Mairie en raison d'actes notariés en cours sur l'ensemble des terrains.

En conséquence il y a lieu de concrétiser, par un acte notarié complémentaire, la cession de terrains entre l'indivision Fournier et la commune de Marvejols, aux fins de régularisation foncière du Chemin de Sénouard :

- L'indivision Fournier cède à la commune de Marvejols la parcelle cadastrée
  - o Section A numéro 2670 de 12m<sup>2</sup>
  - o Section A numéro 2672 de 161 m<sup>2</sup>
  - o Section A numéro 2674 de 271 m<sup>2</sup>
  - o

Cette acquisition par la commune s'effectue sans soulte. La commune de Marvejols s'engage à financer les frais notariés relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la cession de terrain entre l'indivision Fournier et la commune de Marvejols
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange avec l'indivision Fournier en l'Office Notarial SCP BOULET à Marvejols aux frais de la commune, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération

**Vote pour à l'unanimité**

## **25) Bail à réhabilitation commune de Marvejols/SA d'HLM Polygone : approbation du projet**

Monsieur le Maire indique que suite à l'incendie du bâtiment « Espace Mercier », situé Place Daurade, en 2010, les travaux de réhabilitation ont pu débuter. La SA d'HLM Polygone et la commune de Marvejols, en co-maîtrise d'ouvrage, souhaitent y réaliser 6 logements-seniors ; de son côté, la commune aménage une salle d'exposition communale qui sera située au rez-de-chaussée.

Le bâtiment étant propriété de la commune de Marvejols, il convient de signer avec la Société « Interrégionale Polygone Société Anonyme d'HLM » un bail à réhabilitation.

Par courrier du 2 juillet 2019, Maître Alexandre BOULET a transmis à Monsieur le Maire un projet de bail, qui vous a été soumis pour approbation avant signature au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes du projet de bail à réhabilitation tels que fournis par Maître BOULET
- **Autoriser** Monsieur le Maire à mandater toute dépense qui pourrait intervenir dans la gestion de ce dossier
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à signer ledit bail en l'Office Notarial SCP BOULET à Marvejols, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération

**Vote pour à l'unanimité**

## **26) Voirie communale : classement d'office**

Monsieur BARRERE expose :

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L318-3 et R318-3,  
Vu le Code de la Voirie routière,  
Considérant l'existence de voies privées ouvertes à la circulation publique,

La commune souhaite intégrer à son domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations – lotissements - et dans des zones d'activités ou commerciales. L'objectif est à la fois d'insérer les voies dans la voirie communale et d'intégrer les parcelles au domaine public grâce à une unique procédure appelée « transfert d'office ».

3 critères ont permis de sélectionner les voies éligibles à ce dispositif :

- Présence d'une aire de retournement si la voie est en impasse,
- Assurance de la gestion des eaux pluviales,
- Présence d'éclairage public.

Des voies desservant des établissements collectifs peuvent être, par dérogation aux critères précédemment cités, intégrées à la voirie communale.

Ainsi, après visite sur site, l'objet de cette phase de classement concerne 8 voies. Un dossier recensant ces espaces a été annexé à la délibération.

Après avoir mandaté un géomètre afin d'accompagner la Mairie pour réaliser le dossier (plan de situation des voies, nomenclature et linéaire, plans parcellaires, plans valant plan d'alignement...), la procédure demandera une enquête publique.

Dans un second temps une délibération du Conseil municipal pourra acter les modifications apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le lancement de la procédure de transfert d'office de voirie
- **Autoriser** Monsieur le Maire à missionner un cabinet de géomètre pour réaliser le dossier d'enquête publique et à solliciter un notaire pour réaliser le transfert de propriété
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'évolution du dossier

**Vote pour à l'unanimité**

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### **27) Bail commercial avec la SPIE CityNetworks : avenant n°1**

La commune a conclu avec la Société « SPIE SUD-OUEST » intervenant en qualité de Preneur un bail commercial à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant sur un ensemble immobilier situé 661 Avenue de la Méridienne à MARVEJOLS (48100), composé d'une surface de bureaux de 176 m<sup>2</sup>, d'une surface de stockage et de dépôt de 275,40 m<sup>2</sup> ainsi qu'une dépendance de 5,29 m<sup>2</sup>, le tout sur un terrain d'une superficie totale de 3 604 m<sup>2</sup>.

Suite au transfert des baux intervenus en date du 30 juin 2017, le présent bail est désormais porté par la Société SPIE CityNetworks dans les termes et conditions stipulés ci-dessous.

Cela étant rappelé, les PARTIES se sont rapprochées aux fins de modifier l'article relatif à la DUREE du bail et de remplacer dans les conditions suivantes.

Il est également précisé que ce présent avenant a pour objet de consacrer le transfert de titulaire du bail de la Société SPIE SUD-OUEST à la Société SPIE CiyNetworks.

Les parties décident de remplacer l'article relatif à la DUREE du bail figurant à la page 2 du Bail en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 précité, par les dispositions suivantes :

- Le présent Bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commenceront à courir à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2022.
- Le présent avenant a également pour objet d'officialiser le transfert du titulaire du Bail de la Société SPIE SUD-OUEST à la Société SPIE CityNetworks.
- Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin de prendre en compte la date de signature du Bail

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'avenant n°1 tel que proposé ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires, et notamment ledit avenant n°1 au bail

### **Vote pour à l'unanimité**

### **28) Cession de biens immobiliers communaux : proposition d'achat de l'immeuble sis 9, Rue Jules Daudé – Hôtel de Rouvière**

Monsieur le Maire indique que par délibération n°17 II 026 en date du 21 mars 2017, le conseil municipal s'est prononcé pour donner son accord à la mise en vente de biens immobiliers communaux, pour répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle en 2015.

Parmi cette liste de biens immobiliers, l'ensemble immobilier sis 9 rue Jules Daudé, communément appelé Hôtel de Rouvière, cadastré D n°482 et n°483 a été suggéré en conseil municipal pour être mis en vente. D'une surface cadastrale de 292 m<sup>2</sup>, cet ensemble se compose d'un hôtel particulier acquis par la commune en 2003, classé au titre des Monuments Historiques en 2006 et d'un accès à la cour grevé d'une servitude de passage.

Cet immeuble, situé dans la partie la plus ancienne de Marvejols, fait l'objet d'une attention particulière de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au titre de son classement aux Monuments Historiques, par la présence de décors peints sur les plafonds et les murs, ainsi qu'un escalier monumental.

L'immeuble est désaffecté depuis de nombreuses années et a subi des dégâts à la suite de l'incendie de l'Espace Mercier. La commune, n'ayant pas de projet ni les moyens de réaliser des travaux de réhabilitation, a fait appel au service du Pôle d'évaluation domaniale, qui par avis du 4 septembre 2018 (FD/22018-48 092V0566), a évalué cet ensemble immobilier à hauteur de 68 000 €.

La commune a rencontré un investisseur prêt à réhabiliter des immeubles très dégradés sur Marvejols, qui a déjà réalisé des rénovations d'immeubles à Marvejols (rue Fourdoules) et intéressé par l'opportunité que présente la relocalisation de l'ETES en centre-ville et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et les différents dispositifs d'aides qui sont mis en place sur les 5 prochaines années. Ainsi, une proposition d'achat a été proposée par M. Geoffrey MALAVAL à hauteur de 34 000 € – soit 50 % du montant évalué - hors frais d'actes notariés (à la charge de l'acquéreur), sur cet ensemble immobilier fortement dégradé et à l'abandon depuis plus d'une vingtaine d'années.

Les diagnostics immobiliers obligatoires préalables à la vente sont en cours de réalisation.

*Monsieur le Maire précise que la commune n'est, pour l'heure, en aucun cas capable de faire quoi que ce soit sur cet immeuble. La proposition de vente à 50 % du montant de son estimation peut se justifier ainsi. Cet immeuble est dégradé, et sa dégradation se poursuit. L'intéressé a parfaitement conscience qu'il s'agit d'un immeuble classé. Monsieur le Maire croit en son sérieux pour réaliser ces travaux de réhabilitation.*

*Madame de LAGRANGE s'interroge sur les décors peints présents dans cet immeuble. Qu'est-ce qui nous assure qu'ils ne seront pas vendus ?*

*Monsieur le Maire répond que l'acquéreur du bâtiment en sera propriétaire. A partir de là, il en fait ce qui lui semble bon.*

*Monsieur MABRIER indique que ce n'est pas exploitable à la vente. C'est surtout l'escalier qui a de la valeur dans cet immeuble.*

*Madame de LAGRANGE demande si l'ABF va suivre ces travaux ensuite.*

*Monsieur le Maire répond que oui, étant donné qu'il s'agit d'un immeuble classé.*

*Madame MICHEL demande si une justification est nécessaire quand on vend un bien communal à moitié prix de sa valeur estimée.*

*Monsieur le Maire répond que les services préfectoraux ont été sollicités à ce sujet et qu'il n'y a pas de rapport à fournir.*

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ces biens désaffectés du patrimoine immobilier de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Promettre** de vendre l'ensemble immobilier cadastré D n°482 et n°483, d'une surface cadastrale de 292 m<sup>2</sup>, au prix de 34 000 € hors frais d'actes notariés, à M. Geoffrey MALAVAL
- **Missionner** un notaire, en la personne de Maître ROBERT (SCP BOULET) pour établir tous les actes notariés
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette transaction

**Vote : 24 pour – 2 contre**

## QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame de LAGRANGE demande s'il est possible d'aborder le sujet des colonnes à cartons. Monsieur le Maire répond que la collecte des déchets est une compétence de la CCGévaudan. Cette dernière recule devant ses responsabilités. Elle voudrait les reporter sur les communes. Elle encaisse la TEOM, et indique que les cartons ne sont pas des ordures ménagères ; c'est son argument. Or, la tarification incitative vient d'être adoptée en CCGévaudan, ainsi elle va rechercher de nouvelles recettes. Monsieur le Maire fait obstruction à la proposition d'achat de containers spécifiques pour les cartons, avec, à la clé, obligation pour la commune de gérer ces colonnes. Son refus est catégorique !

Madame de LAGRANGE fait part de la difficulté qu'ont les commerçants à monter leurs cartons à la déchetterie.

Madame FOISY répond que chaque citoyen particulier fait cet effort. Ils peuvent donc aussi le faire.

Monsieur le Maire conclue que ce sont des déchets professionnels et c'est aux commerçants de gérer leurs déchets.

2/ Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'histoire des vélos autorisés à circuler sur la Place Cordesse. Dans le cadre de l'aménagement de cette place, il est prévu d'installer des supports à vélo. Un Arrêté municipal interdisant leur circulation avait auparavant été pris. Aussi, dans le cadre de ces travaux, il paraissait inopportun de le conserver. Il a donc pris un nouvel arrêté

municipal autorisant la circulation des vélos sur la Place Cordesse. Cette décision a généré une décision de la part de commerçantes qui exploitent une partie de la Place Cordesse en qualité de terrasse de leur commerce. Il tient à faire remarquer que la Mairie n'est en aucun cas responsable de cette décision puisqu'il s'agit d'un choix personnel !

Madame MICHEL demande si du coup ces commerçantes mettent fin à leur autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur MOULIS SUDRE répond qu'elles ne paieront plus leur droit de terrasse puisqu'elles ont mis fin à la convention d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire tenait à faire le point sur ce dossier, et regrette la position de ces commerçantes.

Madame MICHEL demande à quel endroit sera installé le support à vélos.

Monsieur MOULIS SUDRE répond qu'il sera installé aux abords de la cabane à livres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.



**Le Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Merle", written over a horizontal line.

**Marcel MERLE**



ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS SUDRE Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard	SEGURA Matthias
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		